

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Route barrée****Voie Communale N°5 « La Tuilerie » et
mise en place d'une déviation****Le Maire de Buxières-les-Mines,**

- VU** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** La demande présentée par l'Entreprise BEAUDRON « 2, Clos d'en Haut » 03210 BESSON

Date d'affichage
22 octobre 2025
Acte rendu exécutoire
22 octobre 2025
Date de mise en ligne sur le site de la commune
22 octobre 2025
Notifié à l'entreprise le
22 octobre 2025

Considérant que pour effectuer les travaux d'abattage des arbres situés le long de la voie communale N° 5 à hauteur de « La Tuilerie » il y a lieu de barrer la route et de mettre en place une déviation,

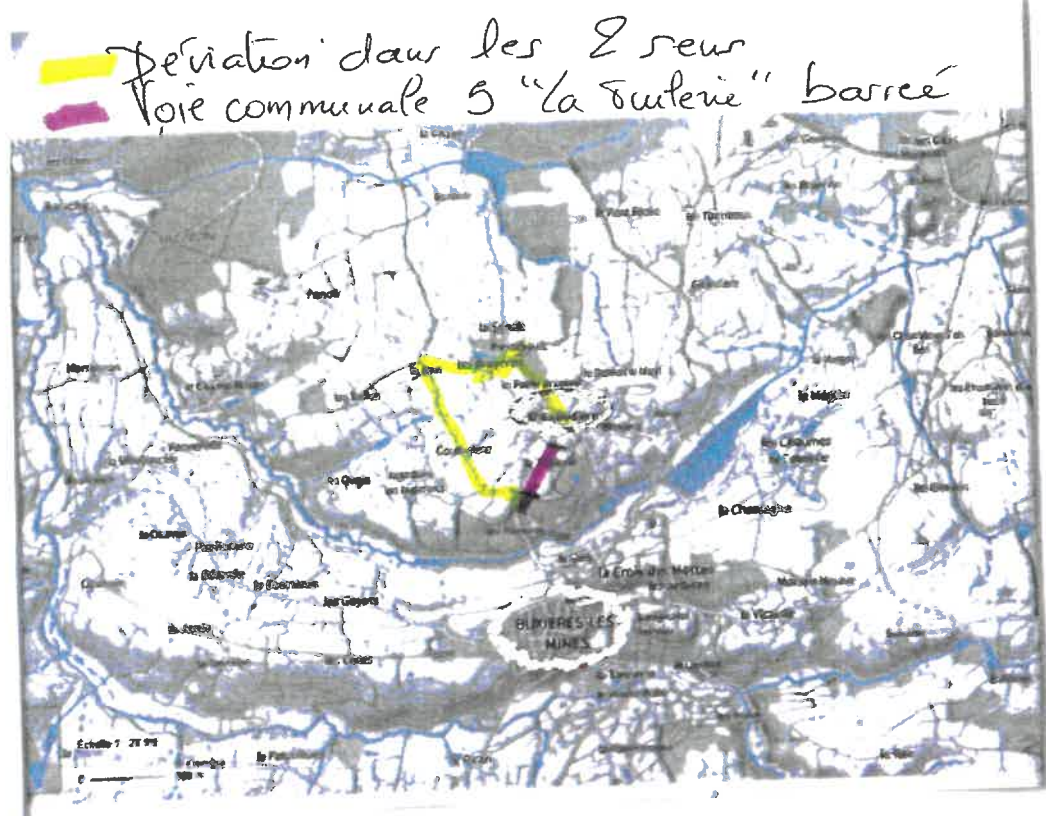
ARRETE

Article 1 : Du jeudi 23 au vendredi 24 octobre 2025, la voie communale N°5, à hauteur de « La Tuilerie » sera barrée.

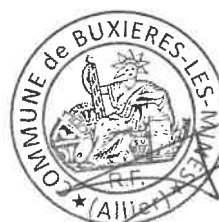
Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par « Coutinière - Le Bost -Route de Fenoir - Route de Renière - VC5 ».

Article 3 : La signalisation des déviations et des interdictions sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

Article 4 : Mme le maire de la commune de Buxières-les-Mines, M le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières-les-Mines,
Le 22 octobre 2025.



AUCLAIR Didier,
Maire Adjoint.